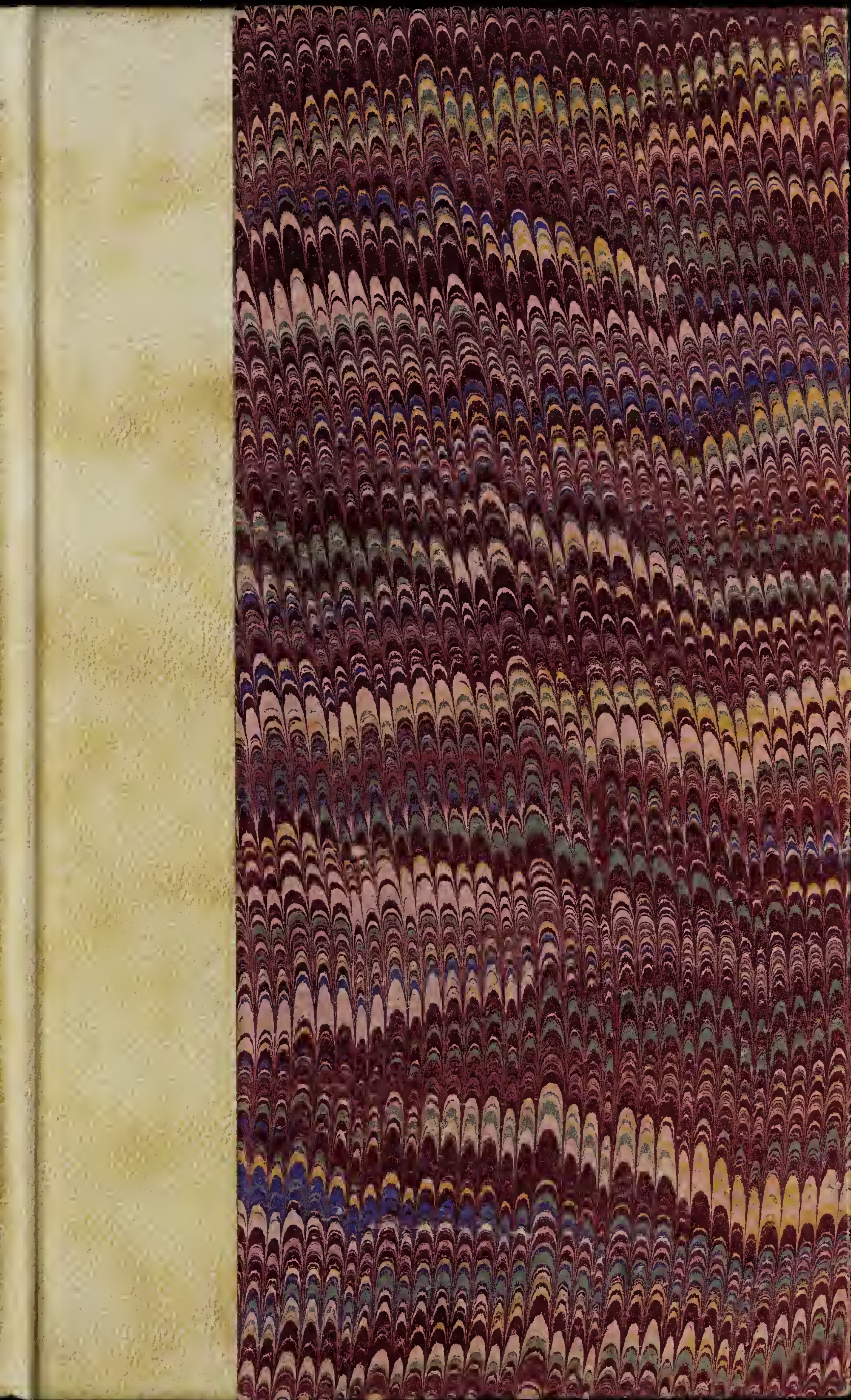


57

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MONSIEVR, ET PAR LVY ENVOYEE à Messieurs du Parlement, pour la presenter à sa Majesté.

AVEC LA RESPONSE du Roy, à ladite lettre de Monsieur.



A PARIS,
Chez ANTOINE VITRAY, Imprimeur ordinaire du Roy és langues Orientales, au College des Lombards.

M. DC. XXXI.
Auec permission.

  59.



LETTRE ESCRITE au Roy par Monsieur, & par luy enuoyee à Messieurs du Parlement pour la presenter à sa Majesté.



MONSEIGNEVR,

Les exemples signalez des secours puissans & salutaires que la France a receus de la main de Dieu par le passé, dans les rencontres qui paroissoient fatales à sa ruine, au iugement des hommes, & la pieté vers luy que j'ay tousiours recogneuë en vostre Majesté, m'auoient fait esperer iusques à present, qu'il vous descouuriroit par les voyes secrettes de sa prouidence, le mal qui menace vostre personne & vostre Estat depuis quelques annees, & vous porteroit à prendre des conseils assez forts pour y apporter les remedes necessaires: Ie m'estois d'autant plus remis pour ce regard en la conduitte du Ciel, sans agir vers vous de ma part, nonobstant la condition de ma naissance qui sembloit m'y inuiter, que ie n'auois

point veu de ſaiſon opportune pour me rendre Miniſtre vtile à voſtre ſeruice ſur ces ſujets.

Car ſoit que j'euſſe voulu prendre le temps de la detention de mon Couſin le Mareſchal d'Ornano, de mes autres domeſtiques, & de mes freres de Vendoſme, ie ne voyois pas alors que ie pûſſe faire aucun fruict, tant pource que j'auois peu de lumiere de ce que i'ay recogneu depuis, que parce que l'autheur de cette detention euſt eludé mes accuſations, par des reproches fondez ſur la vray ſemblance du reſſentiment que i'auois de ſes offences, & de l'intereſt que ie pouuois prendre à m'en vanger.

Soit que i'euſſe pris le temps des guerres qui ſont ſuruenuës depuis, tant dedans que dehors le Royaume, ie n'euſſe peu en ces occaſions vous declarer mes cognoiſſances & mes ſentimens, ſans que vos ennemis deſcouuerts en euſſent pris aduantage: comme ſi mes declarations euſſent eſté vn effect de mon mécontentement & de diuiſion entre voſtre Majeſté & moy: ſans que voſtre ennemy caché & le mien les euſt fait paſſer dans voſtre eſprit, (comme il fait à preſent) pour des plaintes affectees en telles ſaiſons, afin de prendre mon temps, & d'exiger ou vſurper des eſtabliſſemens contre voſtre authorité.

Soit auſſi que i'euſſe fait le ſemblable, apres que la paix fut faicte au voyage de Suze, & que ie fus contraint de me retirer en Loraine,

pour éuiter la detention de mā perſonne ; il eſt ſans doute, que luy qui redoute la voix de la verité, vous euſt perſuadé deſlors que ma retraite & mes aduis ſalutaires n'eſtoient que des moyens recherchez à deſſein pour faire changer le gouuernement & les Miniſtres, qui ne m'eſtoient pas fauorables, & d'en faire ſubſtituer d'autres en leurs places à ma deuotion: & qu'ainſi il s'affermit dauantage dans voſtre eſprit, & empeſchaſt ma reconciliation auec voſtre Majeſté.

Lors auſſi que ie fus à Troyes en l'abſence du Cardinal de Richelieu, auec intention de vous deſcouurir ce que i'auois ſur le cœur pour ce regard, la Reyne Madame ma Mere, qui s'apperceut aucunement de cette mienne volonté, me diuertit de l'executer, tant par le pouuoir qu'elle a ſur moy, que ſur ce qu'elle me repreſenta que cela troubleroit le cours de vos affaires d'Italie, auſquelles il eſtoit employé, & fit encores le meſme apres l'eſclat qui ſuruint ces iours paſſez entr'elle & luy, ſur les offres que ie luy fis de la ſeruir en ce rencontre, & de faire voir à voſtre Maieſté & à toute la France, la verité des pernicieux deſſeins dudit Cardinal.

I'auois donc reſolu pour ſon reſpect & pour ne vous point deſplaire, de demeurer dans voſtre Cour, ſans vous rien dire de ſes deportemens, comme i'ay fait quelque temps nonobſtant tous les outrages que i'y auois receus, & que i'y receuois continuellement, qui ſeni-

bloient à vn chacun inſupportables : preferant en ce qui me touche pour ſoulager mes ſouffrances, le remede de la patience à celuy de mon eſloignement & de mes plaintes.

Iuſqu'à ce qu'ayant eſté peu à peu aduerty du progrés de ſes deſſeins, qui vont à nous deſtruire l'vn & l'autre, pour s'eſtablir ſur nos ruines, & qui pour paruenir plus promptement à ſa fin, il eſtoit ſur le poinct de faire arreſter ma perſonne, (ce qui ne paroiſt maintenant que trop veritable) pour diſpoſer à ſa volonté de la voſtre & de la mienne conioinctement ou ſucceſſiuemẽt peu apres ma détention. I'ay eſté contraint pour euiter ce peril eminent, & mettre voſtre perſonne & la mienne en quelque ſeureté (ſans repeter icy les autres conſiderations que ie vous ay touchées par mes lettres precedentes) de quitter la Cour, & me retirer à Orleans, ne voyant point à ce danger preſſant d'autre remede, ou du moins, qu'vn remede ſi violent pour le preuenir, qu'il eſtoit auſſi contraire à mon humeur, que peu conuenable à la dignité de ma naiſſance.

En cette mienne retrairte ie me propoſois de rechercher les moyens plus propres ſans eſclat, pour vous faire porter quelques aduis que i'eſtimois eſtre ſalutaires, afin d'empeſcher aucunement les ſurpriſes dudit Cardinal, & arreſter vn peu le cours de ſon deſſein : Et pour ce i'auois enuoyé prier mon Couſin le Mareſchal de Toiras de me venir voir, l'ayant

touſiours recogneu homme de bien, & iugeant qu'il eſtoit encores auprés de vous en beaucoup d'eſtime, comme ie crois qu'il continuë en la meſme affection qu'il a euë à l'endroit de voſtre Maieſté & de voſtre Eſtat, pour vous rapporter de bouche diuerſes choſes que i'auois à vous faire ſçauoir, leſquelles ie ne puis eſcrire ny confier qu'à perſonne de tres-haute probité & recogneuë, & qui vous deuoient eſtre tres-agreables, comme en effet elles vous importoient grandement. Mais le Cardinal a deſtourné cette voye, & luy a fait deffendre de me venir treuuer, ne voulant qu'aucune perſonne qui ſoit plus à vous qu'à luy, ait lieu de vous approcher pour vous dire la verité.

Quoy que ce ne fuſt pas mon intention de vous declarer alors les vrayes cauſes de mon eſloignement, & les circonſtances de ſon grand & principal deſſein: Car pour ce regard ie m'eſtois reſolu, par les conſiderations que i'ay cy-deſſus deduites, d'attendre auec patience que Dieu nous deliuraſt de ſes mains, par les moyens que ie me promettois de ſa bonté, & entre tous i'eſperois ſingulierement à l'entremiſe de la Reyne Madame ma mere, iugeant que Dieu la reſeruoit pour vn ſi grand ouurage & ſi deſiré de tous vos ſubiets, veu les diuers reſpects qui luy donnoient creance & authorité non ſuſpecte vers voſtre Maieſté.

Mais auiourd'huy voyant que par l'attentat eſtange qu'il a commis en ſa perſonne, il ne

reste plus lieu de rien attendre par son moyen, que nonobstant ce que ie vous auois fait representer de bouche (particulierement pour ce qui touchoit ma seureté) par mon Cousin le Cardinal de la Valette, lors qu'il vous a pleu de l'enuoyer vers moy à Orleans, ledit Cardinal de Richelieu n'a pas laissé de venir contre moy pour executer à force ouuerte ce qu'il auoit eu dessein de faire couuertement sous des pretextes dans la Cour : Et iusques à tel poinct que la modestie de ma retraitte, & toute ma patience n'ont seruy qu'à rendre son audace plus actiue, plus insolente & plus impetueuse. En sorte qu'il m'a poussé auec vos armes iusques hors le Royaume, sans vouloir permettre que vous me donnassiez vn seul moment de relasche, quelque instante priere que ie vous en eusse faite.

Que pour comble de son effronterie corrompant l'vsage de la Iustice & de la puissance Royale, il a authorisé ses violences par des Declarations qu'il a fait signer de vostre nom & sceeller de vostre sceau, traité iniurieusement à la face de vos peuples auec scandale, infamie, & proscriptions la plus auguste compagnie de vostre Royaume, pour n'auoir pas voulu trahir leurs consciences & cõtribuer par leurs suffrages à couurir du manteau de la Iustice les calomnies qu'il publie cõtre ma reputation, & les persecutions qu'il m'a fait souffrir iusques icy, & qu'il prepare encores à l'aduenir contre moy & les miens pour son ambition.

Que

Que ne pouuant plus mettre la main directement sur ma personne, il fait effort par secrettes negociations pressantes vers les Princes estrangers pour les porter à y entreprendre, & que d'autre costé pour m'empescher de retourner en France & d'y trouuer aucun salut, il m'en ferme toute les aduenuës par des trouppes qu'il fait aduancer de toutes parts sur la frontiere, qui peuuent aussi auoir ordre de me surprendre: & veut destourner tous vos suiets de m'y donner iamais retraite, par la terreur qu'il imprime dans leurs esprits, en exposant en proye les biens & les fortunes de ceux qui sont prés de moy, mesme de mes principaux domestiques, qui doiuent estre inseparables de ma personne & de mon seruice.

Que pour me fermer tout accez vers vous, & oster la liberté à toutes personnes de vous parler ou escrire, tant sur le suiet de ma reconciliation, que sur tout autre qui ne luy fust pas fauorable, il a fait emprisonner le sieur de Brianson, pource qu'il vous a seulement presenté ma derniere depesche qui luy desplaisoit. Conseil bien violent & bien extraordinaire contre la seureté publique, establie & gardée religieusement entre toutes les nations qui viuent dans quelque police.

Que sa rage en fin l'a porté depuis quelques iours iusqu'à me despouiller de tout ce que ie possedois de biens, afin que n'ayant plus dequoy viure, ie fusse reduit à cette extremité

d'engager mesme ma liberté, & ma personne, entre les mains de quelques estrangers, parmy lesquels il pretend par ses menées de me faire perir.

Que tout cela se fait publiquement sous vostre nom, & sous vostre authorité, & que personne n'ose s'y opposer, ny ouurir la bouche pour vous en rien dire. De maniere que ie demeure seul qui ait lieu, & qui suis obligé par toutes sortes de considerations, pour ne rien obmettre de ce que ie dois à V. M. à l'Estat, à la Reyne Madame ma Mere, & à moy-mesme, de vous declarer & à toute la France les intentions & les crimes abominables dudit Cardinal de Richelieu, encores que ie ne doute point qu'il n'ait preuenu vostre esprit de faux reproches contre moy, ainsi que font naturellement les coulpables contre ceux qui peuuent plus seruir à la conuiction de leurs fautes.

Ie me suis donc resolu de vous faire ceste depesche, que j'ay addressée à vostre Parlement pour vous la presenter, ne pouuant plus vous enuoyer des miens apres l'emprisonnement du sieur de Brianson, laquelle contient la deduction veritable des pernicieux desseins dudit Cardinal de Richelieu, sur vous, sur vostre Estat, sur la Reyne Madame ma Mere, & sur moy, comme ie vous feray clairement voir par des preuues palpables & euidentes, pour vous donner moyen (s'il en reste aucun) d'euiter vostre ruine totale, & celle de la France.

Et pour ce faire, ie vous declareray quel est son proiect & la fin de son ambition : l'estat où il est à present : les moyens qu'il a employez pour le porter iusqu'à ce poinct, & vous reduire à la condition deplorable où vous estes auiourd'huy, ce qui luy manque, & le seul obstacle qui luy reste pour la consommation de son entreprise.

Il y a long-temps que le Cardinal de Richelieu a dessein formé de se rendre Souuerain de cette Monarchie, sous le tiltre de Ministre du Royaume : & encor qu'il vous laisse le nom & la figure de Roy pour vn temps, il veut pourtant vous mettre en sa dependance de gré ou de force, & apres s'estre deffait de vous & de moy, finalement demeurer le Maistre.

Pour mettre son plan en œuure, il a iugé necessaire d'auoir en mesme temps trois choses en sa puissance, la premiere est la force du Royaume, la seconde vostre conduitte, & la troisiesme vostre personne, celle de la Reyne Madame ma Mere, & la mienne conioinctement en sa possession.

Quant aux deux premieres, il n'a plus rien à souhaiter : car pour l'vne il tient en sa main toute la force de la France, soit par les places fortes & importantes où il commande, soit par l'authorité absoluë qu'il a sur les gens de guerre, la disposition de vostre artillerie, & de tout ce qui en depend : ayant destitué l'Officier de la Couronne qui en auoit la charge : l'empire & l'establissement independant sur la mer:

l'adminiſtration des finances par vne de ſes creatures : la plus grande partie de l'argent comptant du Royaume qu'il a fait retirer dans ſes places: la faculté de diſtribuer ſeul les bienfaits, d'accorder les graces, d'infliger les peines : bref, par la creance emprainte dans tous les eſprits que le bien & le mal dependent de ſa volonté, ſeule toute-puiſſante & ſans contredit.

Et quant à la ſeconde, il eſt auiourd'huy Maiſtre abſolu de voſtre conduitte, non ſeulement par l'entiere creance que vous auez en luy, mais encore parce qu'il a tellement occupé les aduenuës de voſtre ſecret, & domine ſi puiſſamment ſur tout ce qui vous enuironne, qu'à preſent la Reyne Madame ma Mere ne pouuant vous approcher, vn ſeul organe n'agit plus aupres de vous que par ſon mouuement, & que tous les ſons que vous entendez ne ſont que des echos qui reſonnent par ſa voix ; en ſorte qu'il eſt vray, Monſeigneur, que vous n'auez pas pû éuiter iuſques icy quelques lumieres d'eſprit que vous ayez (eſquelles ie recognois eſtre tres-grandes) que vos volontez & vos actions ne ſoient tombées en ſa dependance.

Et pour le regard de la troiſieſme, il eſt bien conſtant qu'il tient voſtre perſonne couuertement auſſi bien que celle de la Reyne Madame ma Mere ouuertement en ſa puiſſance, & qu'il ne luy manque de ce dernier point que de tenir la mienne conioinctement auec celles de

vos Maiestez pour consommer entierement son dessein. Aussi n'ayant peu me faire arrester il trauaille par tous moyens à me faire perir, comme vous cognoistrez par la suitte de ce discours.

Or pour vous particulariser punctuellement l'estat où il est à present, & quant & quant la principale partie des instrumens qu'il a employez, & les ressorts qu'il a faits mouuoir pour y paruenir, ie commenceray à vous dire, Monseigneur, que vous mesmes auez esté, & estes encores tous les iours, le principal Ministre de ses progrez, & celuy qu'il fait le plus agir à son establissement contre vos propres interests : & pour vous induire à ce faire il vous surprend par de continuelles intrigues. Tantost il vous seduit par des soupçons qu'il vous fait receuoir de tout ce qui est considerable dans le Royaume, sans excepter, comme l'on void, la Reyne Madame ma mere. Tantost il fait iouer l'enuie & la haine des plus hautes puissances, qu'il dit s'attacher à luy pour s'estre entierement abandonné à vostre seruice & à vos sentimens ; & ce qui est de plus captieux, c'est qu'il couure tout ce qu'il fait agir vers vous d'vne apparence fallacieuse de la conseruation de vostre personne & de vostre authorité, & de l'interest qu'il y prend pour sa seureté propre.

De maniere que lors que sa vanité le porte à demander des gardes, il fait croire en ce temps-là que la Reyne, Monsieur le Com-

te & moy, sommes ses ennemis, que nous entreprenons sur sa personne, & que tous les Grands sont mortellement coniurez contre luy, pour le seruice fidele qu'il vous rend à leur preiudice, n'ayant point redouté de les mettre sur ses bras pour l'amour de vous. Bref les suiets & les personnages qui seruent á ces fourbes sont si bien adiustez, que vous pensez voir que tout ce qui se fait à son benefice n'est qu'en vostre consideration.

S'il veut auoir des places ou des charges, il vous fait persuader que ceux qui les occupent ne sont pas assez affidez, & en peuuent ou veulent abuser. De façon qu'il ne se troue en fin que luy qui les doiue occuper, soit pour éuiter la persecution qu'il dit apprehender à vostre occasion, soit pour la seureté des places dont il pretend ne pouuoir mal vser, soit pour le bon mesnage de vos affaires, & autres semblables illusions.

S'il veut chasser vos Ministres ou vos creatures d'aupres de vous, il les marque tantost d'intelligence auec moy ou auec d'autres: tantost de n'auoir pas assez de courage pour vous seruir au besoin á toutes espreuues : vne autre fois de n'estre pas assez secrets en l'execution de vos commandemens, & les ayans ainsi chassez il en substitue d'autres a sa deuotion sous ombre de qualitez contraires.

Et sur tout il n'y a point de salut pour ceux qui se veulent approcher de vous par d'autres voyes que par celles de sa mission & de sa

dependance, ny pour ceux qui ne luy ſont pas complaiſans pour contribuer à la diuiſion d'entre V. M. & moy, qu'il a fait naiſtre, & qu'il cultiue ſans intermiſſion par ſes principaux ſoings pour ſeruir à ſon accroiſſement.

Mon Couſin le Mareſchal d'Ornano, & mon frere le grand Prieur pourroient bien iuſtifier ces veritez s'ils reuenoient au monde, & ne reſte peut-eſtre perſonne qui les ſçache ſi bien que moy, ainſi que ie vous feray voir clairement és ſubiets où ie ſuis notoirement meſlé (l'eſtant preſque occultement en tous) apres que ie vous auray fait remarquer ce que tout le monde ſçait, de ſes eſtabliſſemens ſinguliers à la ruïne de vos ſubiets & de voſtre authorité Royalle.

Qui ne ſçait que pour s'emparer de Broüage il vous a donné des ſoupçons de mon Couſin le Mareſchal de ſainct Luc, & que par ce moyen il a fait paſſer à voſtre Maieſté pour vn grand ſeruice, de retirer cette place de ſes mains en le recompenſant d'vne charge de Mareſchal de France, & de trois cens mil liures tirez de vos finances, & que pour la prendre ſous vne plus belle & ſpecieuſe apparence, il a interpoſé le nom de la Reyne Madame ma Mere, qui en cela ne pouuoit eſtre ſuſpecte, mais qui en effet, non plus que vous, n'a iamais eu aucune authorité ny direction dans ladite place, laquelle, tant s'en faut, il tient comme ſon propre, & en fait l'vne de ſes Citadelles auec de nouuelles fortifica-

tions qu'il y adiouste d'vne despense infinie que vous payez.

N'a-il pas encore recompensé le Havre de cinq ou sept cens mil liures prises de vos deniers, en ce compris le Marquisat de Grauille, encore qu'il feigne en auoir payé vne partie de son argent ; outre Honfleur qui fait vne autre partie de la recompense, quoy qu'il m'appartienne, vous donnant apprehension que ie misse vn des miens dedans, en quoy il vous faisoit croire qu'il vous rendoit vn seruice notable, de vous prendre le Havre & m'oster Honfleur ?

N'a-il pas encores trouué moyen de s'approprier le Pont de l'Arche, vacquant par la mort du Mareschal d'Ornano, auec Ponthoise proche de Paris & sur vn mesme chemin ?

N'a-il pas fait semblablement recompenser Brest, qui est l'vn des plus importans havres de la Bretagne, de cinq cens mil liures, prises aussi de vos finances, tirant de cette place par ce moyen vn ancien seruiteur notoirement fidelle, pour se l'approprier en fin ?

Et pour se mettre en telle assiette, que le meilleur marché que vous en peussiez atteindre, fust au moins de voir vn iour la France cantonnée, & luy maistre d'vne des meilleures parties du Royaume.

Ne s'est-il pas encores emparé de la Rochelle, & de l'Isle de Ré, en depossedant par degrez celuy que vous y auez mis de vostre main,

qui

qui l'auoit si genereusement defenduë, & qui au iugement de toute la France est si fidelle à vostre personne & à vostre Estat, & mesme par vne voye si plaine d'effronterie, que de faire au commencement arrester en vostre Conseil de raser les fortifications de Ré, sous couleur que les estrangers s'en pourroient saisir, combien qu'en effect ce ne fust qu'vn pretexte pour mettre dedans vne garnison à sa deuotion, & pour s'en rendre le maistre, comme l'euenement l'a monstré?

En quoy il tesmoignoit deslors mesme aux plus grossiers quel estoit son dessein, & quant & quant abusoit insolemment de vostre bonté, & de la creance que vous auiez en ses conseils, de faire fortifier Oleron, tout proche & commãdé de Broüage qui estoit à luy, & dont la fortification vous coustoit desia plus de dix-huict cens mil liures, (sans comprendre celle de Broüage) au mesme temps qu'il faisoit resoudre de raser les fortifications des Isles voisines pour le bien & la seureté de vostre Estat.

De tout cela, considerez par quels moyens & combien puissamment il est estably en tous ces quartiers, d'auoir Broüage & Oleron fortifiez, Ré & la Rochelle, qui se peuuent remettre en moins de rien en l'estat qu'elles ont esté. Remarquez encores que par l'assiette de ces places il se peut rendre la France tributaire pour le trafic du sel, & posseder le principal reuenu du Royaume.

Ioignez à cela Saumur, Angers, Amboise & tous les lieux cy-dessus mentionnez qu'il tient

en Bretagne & en Normandie, ſçauoir Breſt, le Havre, le Pont de l'Arche, & Pontoiſe: en ſorte qu'il vient iuſques aux portes de Paris, & iugez par là ce qu'il pretend faire: & en tout cas ſi ce n'eſt pas pour ſe rendre plus promptement & plus ſeurement dans ſes places ſ'il eſtoit ſurpris auant l'execution entiere de ſon grand & principal deſſein.

Mais pour monſtrer que ſa fin va bien plus auant que de vous enleuer ſeulement vne partie de voſtre Eſtat, & que ſon intention eſt de l'enuahir tout entier: Remarquez comme il va par degrez à prendre de tous coſtez les principales aduenuës du Royaume, & qu'outre celles que i'ay cottées cy-deſſus, la Citadelle de Verdun eſtant comme à luy, & eſtant aſſeuré d'ailleurs de la Prouence, en recompenſant mon Couſin le Duc de Guiſe, & de la generalité des Galeres, il tient toutes les clefs de la France en ſa main.

Et ſur tout conſiderez le grand eſtabliſſement qu'il a vſurpé, en s'emparant des deux principales charges de voſtre Eſtat, dont autresfois eſtoit composée celle des Maires du Palais, & quels moyens il a tenus pour y paruenir.

Qui ne ſçait qu'il a fait ſupprimer l'Office d'Admiral, ſous couleur d'eſpargner la grande deſpenſe qu'apportoit la ſubſiſtance de ceſte charge, & de l'oſter de la main d'vn homme qui pouuoit, diſoit-il, en abuſer, ayant déja vne grande puiſſance d'ailleurs par ſes biens, ſes alliances, & vn des principaux Gouuernemens qu'il poſſedoit: & que neantmoins ſes vrayes

intentions estoient bien contraires, sçauoir de la faire recompenser d'vne somme immense de quatre vingts seize mil liures de rente sur le sel, dont l'on a chargé vos gabelles, afin de restablir la charge sous son nom, auec vn tiltre beaucoup plus eminent & absolu, & auec vn accroissement d'vn bien plus grand nombre d'Officiers, & de se rendre maistre en suitte d'vne grande armée sur mer, composée de quantité de vaisseaux, pour lesquels equiper il est en terme de tirer la plusspart des canons de vos Arsenaux, si bien qu'il ne s'en trouuera presque plus que dans ses vaisseaux & dans ses places, & par ce moyen se rendre non seulement independant de vous, mais se mettre en estat si puissant de vous nuire, que quand la France seroit aussi florissante qu'elle fut iamais, elle ne seroit pas capable en dix ans de faire vne armée assez forte pour s'opposer à la sienne.

Qui ne sçait que par semblables artifices il a vsurpé la charge de Connestable, sous le tiltre de Generalissime de vos armées, & que pour se mettre en possession de ceste charge, (ce qu'il ne pouuoit faire qu'en l'absence de vostre Maiesté & de moy) il nous chassa tous deux de l'armée de la Rochelle, moy premierement d'vne sorte, & vous plus couuertement d'vne autre.

Surquoy ie vous diray auant que passer outre, que le premier dessein qu'il a eu sur le sujet de la Rochelle & de l'Isle de Ré, apres la descente des Anglois, estoit bien esloigné de pren-

dre ceste ville, mais seulement de s'emparer de l'Isle auec ses forts, & de ruiner mon Cousin le Mareschal de Toiras tout ensemble. Pour ce faire il vouloit que la place fust prise, que mondit Cousin le Mareschal y perist, & que estant renduë à vostre Majesté par composition qui seroit faicte auec l'Anglois elle tombast entre ses mains. Ie sçay les circonstances de ce projet, & en eus le premier sur les lieux des preuues tres-claires, entr' autres par le procedé de l'Euesque de Mande son parent, qui trouuoit tousiours mille deffaictes dans le Conseil sur toutes les propositions qui se faisoient pour le passage des viures, affectoit d'estre chargé seul des voyages qu'il falloit faire, & de tous les ordres qui estoient à donner sur ce sujet.

Mais cela estoit tousiours sans fruict, & ne se faisoit qu'afin de gagner temps, & cependant laisser prendre la place, comme de fait il fust arriué, si m'apperceuant de son dessein, ie n'eusse pendant son absence & à son insceu enuoyé querir le sieur Andouyn, qui le lendemain de son arriuée fit passer les barques au Fort sainct Martin auec peu de difficulte, le mesme iour que les Anglois y deuoient entrer, ce qui eust pû se faire aussi facilemẽt en plusieurs occasions pendant deux mois auparauant que le Cardinal le faisoit iuger impossible, & qu'il dilayoit de iour à autre pour arriuer en vostre Armée incontinent apres que la place seroit entre les mains des Anglois.

Auſſi auoit-il ſi bien pris ſes meſures, qu'il ſe rendit à Saumur au temps que cela deuoit apparemment arriuer, pour ſe trouuer auſſi toſt à la Rochelle, traiter auec l'Anglois, & s'approprier l'Iſle & les forts qui eſtoient dedans: mais les affaires ayans changé de face, & conſequemment ayans pris vn autre cours, il s'eſt emparé de la place, par autre moyen que i'ay dit cy-deſſus.

De ſorte que ſi voſtre Maieſté vouloit donner part de la priſe de la Rochelle à quelque autre cauſe humaine qu'à ſa vertu & à ſon courage, ce ne pourroit eſtre qu'à la generoſité de mondit Couſin le Mareſchal de Toiras, & au fauorable paſſage dudit ſieur Andoin, & non à la ſeule bõne conduite du Cardinal, comme il a publié par tout à voſtre exclusion; car tant s'en faut que cela ſoit, qu'il prouoqua par ſa procedure orgueilleuſe, la deſcente des Anglois dans l'Iſle, ſur ce qu'il prit au poinct d'honneur auec des menaces iniurieuſes le manquement d'vne ſyllabe qu'il pretendoit eſtre obmiſe en la ſuſcription d'vne lettre qu'il receut du Bouqkinghan: & apres leur deſcente, il n'eut autre penſée que de faire tomber l'Iſle en ſes mains, & ruiner mondit Couſin le Mareſchal de Toiras, comme ie viens de dire; vanité, ambition & animoſité bien extrauagantes pour luy, mais bien dangereuſes pour vous, & pour vos ſubiects, puis qu'elles ont mis toute la fortune de la France en hazard, ſi Dieu n'y euſt mis la main.

Ainſi vous voyez, Monſeigneur, que de la priſe

de cefte ville (laquelle le Cardinal vous veut perfuader & au public, eftre deuë à fon feul miniftere) vous n'en auez obligation qu'à Dieu, auquel feul appartient d'appliquer à fa gloire, & au falut des gens de bien, les intentions finiftres des mefchans leurs ennemis, & qui partant en cefte occafion a peu feul donner quelque aduantage à voftre Maiefté & à l'Eftat, de l'Ambition criminelle d'vn fi mauuais homme, & fi coniuré contre la France & contre les bons François, fe referuant d'en arrefter le cours en fon temps, & de nous faire voir qu'elle doit fon falut à fa feulle conduite diuine.

Et pour venir à ce qui s'eft paffé en Italie (où il y a eu encores vne femblable vanité meflee fur le fubiect d'vne autre lettre, que mon Oncle le Duc de Sauoye luy efcriuit, dont la foufcription ne luy fembloit pas affez foubfmife : Ie vous diray qu'il a engagé la France aux affaires d'Italie, où la meilleure partie des hommes & des finances du Royaume a efté diffippee & perduë : Qu'au premier voyage de Suze il rompit le traicté d'vne paix tres-aduantageufe pour vous, que les fages fouhaittoient auffi pour le bien de l'Eftat ; & qu'au fecond il empefcha encores l'execution d'vn pareil traicté faict par mon Coufin le Marefchal de Crequy. Tout cela afin de fe mettre en poffeffion paifible de la charge de Generaliffime, s'y affermir, & acquerir toute authorité fur les gens de guerre : & fur tous les Officiers de la Couronne qu'il foubfmit à fa

charge, & pour prendre plus facilement les deniers de vos finances, ſoubs pretexte des deſpences immenſes qu'il conuient faire dans les Armees, où il fait porter autant d'argent qu'il veut; & où il en diſpoſe à ſa diſcretion, sans que perſonne luy puiſſe plus contredire, le Surintendant des finances n'oſant agir que par luy: Commettant d'ailleurs en la fonction de l'artillerie (où il ſe fait vne des grandes parties de la deſpence) telles perſonnes qu'il luy plaiſt, apres auoir deſtitué l'Officier en tiltre: Et ſur tout s'eſtant fait attribuer par ſes lettres le pouuoir abſolu de tirer directement les deniers de l'Eſpargne, & d'en diſpoſer à ſa volonté, auec toute autre authorité ſans reſerue, ce qui ne s'eſtoit point veu en France depuis les Maires du Palais.

De maniere qu'il poſſede auiourd'huy ceſte charge de Generaliſſime comme en tiltre nouueau de la Couronne, & en iouyt auec vn empire du tout abſolu & independant, & auec des prerogatiues nouuelles & inoüyes, que n'ont iamais eu les Conneſtables, ny meſme les enfans de France, qui ont exercé ſemblables charges, mais ſeulement leſdicts Maires du Palais, qu'il prend pour ſes exemplaires.

Qui eſt vne ambition prodigieuſe, ſpecialement en vn homme de ſa condition, & d'autant plus audacieuſe, qu'il s'en declare à ceſte heure ouuertement, non ſeulement par la reunion & attribution de toutes les premieres

& principales charges en sa personne, mais encores par assez d'autres actes: comme par vne genealogie qu'il a faict publier, ridicule en effect, & qui pourtant descouure son intention, où il se dit descendre de la Maison Royalle.

Ce qu'il faict afin que les peuples s'accoustument par degrez à trouuer moins estrange qu'il se vueille esleuer à la supreme dignité, comme ie m'asseure qu'il sera assez entreprenant pour pretendre au premier iour le rang au dessus de vous mesmes, veu qu'il l'a desia vsurpé sur les Princes de vostre sang, desquels l'on ne doit non plus diuiser vostre Maiesté, qu'vn chef ne peut estre separé de ses membres, pour subsister naturellement.

Et dés à present, ne semble-t'il pas que le crime de leze Maiesté n'est plus d'attenter contre le Roy ou contre son Estat, mais que c'est de n'auoir pas vn zele & vne obeyssance aueugle pour toutes les volontez & les desseings du Cardinal de Richelieu.

Cela est assez clair par les derniers emprisonnemens & bannissemens de vos Ministres Officiers de la Couronne, & d'autres de vos subiects, comme du Garde des Seaux de Marillac, du Mareschal son frere, du Mareschal de Bassompierre, de l'Abbé de Foix, de la Princesse de Conty, de ma sœur d'Elbeuf, de la Duchesse Doignano, & d'autres qu'il a declaré publiquement auoir ainsi traictez, parce qu'ils faisoient contre son

ſon ſeruice. Ie pourrois bien encores repeter icy l'exemple du ſieur de Briançon, qu'il a faict emprisonner pour vous auoir ſeulement porté vne de mes lettres, où il eſtoit parlé couuertement de luy.

Encores auant ces derniers exemples, bien qu'il fiſt les meſmes violences en effect, ſans forme ne figure de iuſtice, c'eſtoit pourtant ſoubs le pretexte de voſtre ſeruice & des intereſts de l'Eſtat: Mais auiourd'huy qu'il les exerce ouuertement contre ceux qui ne le ſeruent pas à ſon gré, ou qui s'oppoſent à ſes entrepriſes: Et ſur tout (ô bon Dieu) en la perſonne de la Reyne M. ma Mere, qu'il a faict publiquement emprisonner, pource qu'elle ne veut pas couurir & approuuer ſes mauuais deſſeings, comme le ſignifie en ſubſtance la lettre qu'il a fait eſcrire ſoubs voſtre nom à tous les Parlemens & Villes de France. Quelqu'vn peut il douter qu'il ne porte ſes intereſts, & ce qui concerne ſon ſeruice plus haut, & qu'il n'authoriſe ſes volontez par des voyes de fait plus abſoluës, que s'il eſtoit deſia Roy en tiltre.

Auſſi a-il deſormais d'autant moins à diſſimuler, qu'outre ſes grands eſtabliſſemens ſur mer & ſur terre, ſes places ſont d'ailleurs pleines de l'argent comptant du Royaume: Veu meſme que depuis peu de mois il a faict conduire dans le Havre par l'Abbé de Bono vingt & vn mulets, la plus grande partie chargez d'or, & la moindre de viures, afin de n'auoir point beſoin de paſſer par les hoſtelleries, auec quinze ou

D

vingt de ses gardes, qui marchoient sur les aisles pour les escorter, & n'est pas merueille qu'il ait en peu de temps tout l'argent de France, car d'vn seul article, sçauoir de la marine, il tire tous les ans pour luy à son profit (outre la despense qui s'y faict) plusieurs millions, & cela est aisé à iustifier par escrit.

Il est encores à remarquer sur ce poinct que la dissipation de vos finances, telle pourtant qu'elle a reduit vostre peuple à vne extreme necessité, ne vient pas seulement de la mauuaise administration ny des despenses faites en la guerre, & specialement en celle d'Italie, qui a cousté plus de cinquante millions, laquelle il a entreprise pour sa vanité, son ambition & son interest, au detriment de la France, comme i'ay dict, mais elle prouient aussi de ce qu'il a voulu exprez appauurir l'Estat par tributs, imposts & despenses excessiues d'vn costé, & de l'autre se rendre puissant par l'amas qu'il faict de tout l'argent, afin qu'au poinct de l'execution de son entreprise tout soit tellement abbatu, & luy si fort que rien ne soit capable de luy contredire.

Et il y a belle apparence de vouloir sur ce subiect charger les miens de reproches à sa descharge, ainsi qu'il a faict par les Lettres enuoyees aux Compagnies Souueraines, & qui courent dans le public, declarant que ie leur ay faict donner depuis peu beaucoup de bien-faicts, d'argent & d'honneurs. Il est vray que sans que ie vous l'aye demandé, ny eux aussi, l'vn a receu de V.

M. vne charge de President pour vingt cinq mil escus, & l'autre soixante & quinze mil escus pour achepter vne terre : Voyla en quoy consiste l'excez de ses bien-faicts, qui chargent si fort vos finances, dont ie ne laisse pas d'estre tres obligé à V. M. Et pourtant ie prens en tesmoin mon Cousin le Cardinal de la Valette, & Monsieur le Marquis de Ramboüillet, si ce n'est pas le Cardinal de Richelieu, qui a voulu absolement que les miens receussent ces gratifications, qu'ils ne vouloient non plus accepter que ce qui leur fut offert à Nancy, disant luy, que s'ils les refusoient le public ne pourroit croire son accommodement auec moy, & cependant ie descouure à ceste heure que ce n'estoit que pour tirer aduantage dans le monde à mon dommage, des apparences d'vne telle reconciliation, & me mettre (moy qui procedois auec sincerité) hors de deffiance de luy, pendant qu'il prendroit son temps, pour m'arrester auec la Reyne Madame ma Mere,

Et apres tout, si cela vous contente, sert au public, & peut exciter le Cardinal par leur exemple à quitter seulement la moindre partie de ce qu'il tient du vostre, ie suis prest de faire rendre aux miens ce qu'ils ont receu : Mais ie leur defens bien, & à tous ceux qui m'approcheront cy apres, de suiure iamais l'exemple des moindres trahisons qu'il a prattiquees, premierement contre la Reyne Madame ma mere, & depuis contre vous, pour posseder tout ce qu'il a de biens & de dignitez. Ie ne crois

pas qu'il y ait quasi personne qui sçache qu'il est Cardinal, qui ne sçache aussi par quels moyens il a obtenu sa nomination, & qu'ayant esté banny hors du Royaume, pour auoir donné de mauuais conseils au feu Mareschal d'Encre (qui n'estoit pas meschant de son naturel) l'on ne luy permit de r'approcher prés de la Reyne Madame ma Mere, que sur la promesse qu'il fit de la tromper, en quoy seulement il a gardé sa parole. Et si V. M. sçauoit ce qui s'est passé sur ce subiect, il ne seroit pas possible qu'elle peust iamais prendre confiance en luy.

Mais pour reuenir à ce qui est de plus important, apres vous auoir remarqué ses establissemens, en places, en charges, & en argent, ie vous vay faire voir ainsi que i'ay proposé cy-deuant, comment & pourquoy il a faict naistre la diuision entre vostre Maiesté & moy, pour vous suprendre & s'establir, & comme estimant que la principale force de son intrigue consistoit en ceste discorde, il n'a rien obmis pour desguiser, introduire & establir ce monstre parmy nous.

Pour vous representer donc ce poinct en détail, ie vous diray qu'il a commencé de vous donner ombrage de ceux qui estoient prés de ma personne, qu'il vous a figurez gens ambitieux, auides de commander soubs mon nom, & pour ce faire desireux de me porter à de grands & notables emplois, afin de m'esleuer en authorité, & de me faire en fin secoüer le ioug.

Et pour auoir matiere dequoy vous les faire iuger tels, ie vous descouuriray vne fourbe qu'il fit entr' autres, c'est qu'il enuoya vn iour le Pere Ioseph vers mon Cousin le Mareschal d'Ornano, pour luy donner aduis comme à son bon amy, qu'il estoit à propos de me faire demander le commandement de l'Armée lors que mon Cousin le Mareschal de Temines fut enuoyé à la Rochelle. Qu'il me falloit pretendre cét employ auec fermeté, sans me rebuter d'vn ny de deux refus, afin que le Cardinal eust lieu de me seruir en ceste occasion, comme il desiroit & qu'il estimoit le pouuoir faire.

Ie vous laisse à penser à quelle fin il le suscita pour me faire faire ceste demande, & quelles interpretarions il y apporta prés de vostre Majesté, car cela est de vostre science: mais ie sçay bien qu'il y donna de sinistres inductions en vous conseillant de me la refuser, & que cét office frauduleux auoit esté rendu pour l'appliquer à cét effect.

Il vous fit donc par tel artifice & autres semblables, depeindre le Mareschal comme le chef des miens, homme dangereux, interessé de m'esleuer à vostre preiudice pour sa fortune: homme attaché à ceux de qui vous pouuiez auoir la défiance. Bref, par diuerses voyes obscures, il le rendit si noir, si ennemy de vostre conseruation, & vous fit le peril si grand & si present, que vous ne pouuiez pas estimer auoir rien de si important pour vostre seureté que de le faire arrester.

Et neantmoins ie suis obligé de iurer à vostre Majesté, que le Mareschal d'Ornano auoit le cœur bien esloigné de ces sentimens, & qu'au contraire le plus grand crime qu'il eust commis, estoit de ne s'estre pas voulu déuoüer au Cardinal, mais d'auoir eu pensée de prendre intelligence, & me la donner auec vous directement par les voyes des vostres, (vous sçauez quels ils estoient lors) d'auoir voulu vous referer ses actions, & non pas à luy, & en vn mot estre vostre Creature, & non pas la sienne, qui est vn crime irremissible à son regard.

Donc pour acheuer la ruïne dudit Mareschal dans vostre esprit, il fit en sorte à Fontainebleau que le mesme Pere Ioseph & Dandilly luy persuaderent qu'il estoit temps que i'eusse cognoissance des affaires, que ie deuois pretendre l'entrée dans vostre Conseil, & qu'elle ne me pouuoit estre refusée, ce qu'il fit pour vous porter à croire que le Mareschal vouloit aussi auoir part au Ministere, & par là entreprendre sur le gouuernement, & ainsi vous imprimant la crainte des effects pressans de son ambition, vous faire en mesme temps resoudre de l'emprisonner, tandis que par l'entremise d'vne personne de qualité, qui est encores dans vostre Cour (qu'il trompoit aussi bien que le Mareschal) il luy faisoit porter des asseurances nouuelles de son amitié, auec paroles qu'il n'auoit rien à craindre.

Et pour colorer dans le monde ceste detention, & persuader qu'il y auoit vne grande

cabale formée, & vn grand nombre de complices: il fit en mesme iour aussi arrester ses freres & les sieurs de Chaudebonne, Modenne, & Deagen, tous innocens, comme l'on a veu: mais la verité est que son dessein principal fut par ce conseil de fonder la creance qu'il vouloit establir dans vostre esprit, que vous auiez à vous prendre garde de moy, & reciproquement mettre apprehension dans le mien d'vn peril euident pour ma personne, sur les défiances que vous tesmoigneriez auoir de moy.

Apres auoir ietté ces fondemens il vous fit croire qu'il estoit seul necessaire pour entreprendre auec vous l'ouurage de vostre conseruation: seul capable de vous donner des conseils assez forts & genereux: seul assez hardy poor s'opposer à tous vos ennemis: & seul assez audacieux pour m'offencer outrageusement par vne action si violente & si iniurieuse qu'elle le rendoit irreconciliable auec moy. Par ce moyen il restraignit d'abord vostre confiance à luy seul, & vous en fit exclurre vos principaux Ministres & vos affidez seruiteurs, & fit substituer ses creatures en leurs places.

Ce qui se passa sur le congé donné au Chancelier Haligre le iustifie assez, car l'on imposa, ainsi que i'ay sceu depuis, à ce bon homme qu'il m'auoit iuré de n'auoir iamais participé à ce conseil, soit qu'il l'improuuast, soit qu'il eust apprehension de moy, cependant ie ne croy pas que rien de semblable ayt esté dans sa pen-

ſée, & ſçay bien qu'il n'a iamais tenu ce langage.

Ie ne cotte point les autres qu'il a eſloignez de vous par meſmes impoſtures, ny ceux qu'il en a approchez par ſes manieres captieuſes, ie vous les laiſſe à penſer, ny ne parle point de ceux qu'il vouloit deſlors gliſſer dans ma confiance: ie diray ſeulement, que ſi Dieu ne m'en euſt fait découurir quelques vns pour y mettre ordre de bonne heure ie ne ſerois pas peut-eſtre aux termes de vous donner ces aduis; il m'euſt encores fait beaucoup plus de graces s'il euſt permis que i'euſſe auſſi bien recogneu l'employ qu'il donnoit à Chalais pres de moy.

C'eſt choſe eſtrange que le Cardinal ſuborna ce pauure ieune Gentilhomme, par l'eſperance qu'il luy faiſoit donner des grands aduantages, afin qu'il le ſeruiſt prés de moy par le moyen de l'accez & de la familiarité que ie luy donnois, & le ſeruice qu'il demandoit de luy entr'autres eſtoit de me faire diuerſes propoſitions pour ſortir de la Cour, afin de me ſurprendre, eſtimant que ie ſerois lors fort capable de ſuiure ceſte fauſſe addreſſe, & fort ſuſceptible de ſes conſeils pour tirer ledit Mareſchal hors de peine.

L'ordre qu'il auoit donné à Chalais eſtoit d'aller en ſuitte rendre compte à voſtre Majeſté des conſentemens que i'apporterois à ſes propoſitions, ce qu'il pratiqua fidellement pour le

Cardinal

Cardinal, & infidellement pour moy, iusques à Blois où il changea de volonté à son malheur.

Dieu sçait si Chalais dans ses relations manquoit à vous depeindre les dispositions qu'il disoit trouuer dans mon esprit, auec toutes les plus viues couleurs qu'il pouuoit, afin de rendre son employ plus important, plus necessaire & plus agreable au Cardinal. Dieu sçait aussi comme le Cardinal y donnoit la derniere main auec art, luy qui n'auoit inuenté cette malice que pour authoriser ce qu'il vouloit vous imprimer dans l'esprit, des factions & des bales dudit Mareschal & de moy, & pour v ca- faire croire par ce mien desir de retraicte, ous ie tenois le Mareschal en danger, comme e que luy & moy en faute, & que c'estoit la sui stant nos communes deliberations. Ainsi pa tte de procedure desloyale & criminelle, il vous faisoit passer pour vn signalé seruice, le premier crime de la detention iniuste dudit Mareschal.

Voila l'vsage auquel fut destiné l'office de Chalais, & le seruice que le Cardinal en tira, iusqu'à la prison de mes freres de Vendosme : Apres laquelle voyant qu'il n'agissoit plus tant à son gré que de coustume, il luy dressa le piege où il est tombé, se resolut de luy faire faire son procez, & de le faire mourir pour en tirer diuers aduantages. Le premier de l'oster du monde, comme

on dit que c'eſt ſa couſtume de ſe deffaire de ceux qu'il a employez à l'execution de ſes meſchantes inuentions, de peur qu'ils ne reuelent ſes crimes. Le ſecond, de fortifier dans voſtre eſprit la creance qu'il vous auoit voulu donner que i'auois des cabales; le troiſieſme de me faire paſſer dans le monde pour vn factieux; & le quarieſme pour ſe mettre à couuert de ſes calomnies.

Mais comme s'il euſt laiſſé aller le cours de la Iuſtice ſans qu'il s'en fuſt meſlé, & qu'il n'euſt point diſpoſé Chalais par artifice à parler deuant les Iuges ſuiuant ſon intention, le contraire de ce qu'il auoit projetté fuſt arriué. Il corrompit premierement des teſmoins, & Louuigny entr'autres, (qui eſtoit vne pratique bien infame) pour depoſer faux contre Chalais, & en outre il l'alla bien des fois viſiter en habit deſguiſé dans la priſon, tantoſt ſeul, tantoſt auec quelques-vns des plus confidens amis de Chalais, pour r'aſſeurer ſon eſprit & luy faire croire qu'il le vouloit obliger.

Ses viſites & ſes conferences alloient en ſubſtance à deux fins: l'vne pour l'empeſcher de dire la verité, & de deſcouurir en Iuſtice que le Cardinal eſtoit autheur de toutes les propoſitions que Chalais m'auoit faites pour ſortir de la Cour; l'autre pour le porter à dire deuant les Iuges qu'il y auoit vne grande cabale formee dans l'Eſtat, dont i'eſtois le chef, & d'en inuenter & deſduire des faicts par-

ticuliers, esquels il declareroit auoir agy par mon ordre.

Pour le disposer à cela, il luy protestoit qu'il estoit tousiours son amy cordial, pleuroit artificieusement auec luy, luy iuroit sur les Euangiles qu'il le tireroit de peine : & luy faisoit entendre que pour luy donner lieu de ce faire, il falloit necessairement qu'il parlast contre moy : que tant plus il me chargeroit, tant plus il luy donneroit moyen de le seruir vers vostre Majesté : pource que vous estimeriez auoir receu de luy vn seruice d'autant plus notable par ses declarations, que la faction paroistroit auoir esté grande.

Que s'il se conduisoit ainsi par son conseil, il luy promettoit sur sa foy de Prestre de luy faire donner sa grace, quelque condemnation qui interuient contre luy, dont il ne se deuoit point estonner : qu'il luy respondoit de sa vie sur la sienne : & que sa volonté estoit de se seruir de luy plus que iamais, apres qu'il seroit sorty de peine, & de luy faire tirer plus de biens & d'honneurs de vostre Majesté qu'il n'en auoit peu esperer auparauant.

Ainsi il entretint & fit entretenir ce pauure miserable de ces illusions & autres semblables, iusqu'à ce qu'il fut iugé, & mesme iusqu'à ce qu'il fut sur l'eschafaut, tant il auoit peur qu'il se retractast à temps, & qu'il ne changeast ce qu'il auoit dit deuant les Iuges : mais en fin le pauure Chalais voyant que sa grace ne ve-

noit point, & qu'il eſtoit preſt à mourir, s'eſcria plusieurs fois, ha traiſtre Cardinal ! ta meſchanceté & ta perfidie m'ont mis où ie ſuis : & de tout cela j'en ay la preuue claire & euidente.

Encores ſi la choſe fuſt demeuree en ces termes, & qu'il n'euſt rien fait de pis pour ſon aduancement à mon dommage : s'il ſe fuſt contenté de ſacrifier à ſon ambition la tendreſſe que vous auiez pour vne perſonne qui vous eſt ſi proche comme i'ay l'honneur d'eſtre, par ſes ſuppoſitions de cabales & de broüilleries qu'il vous perſuadoit que ie faiſois, mais ſõ intention tendoit plus auant (ô execrable penſee) & alloit, iuſqu'à vous faire croire que i'auois entrepris d'attenter à voſtre perſonne, & en ce faiſant me ruiner irreparablement dans voſtre eſprit.

Quelqu'vn peut-il douter qu'il n'ait eu ce deſſein contre moy, apres auoir veu ce qui ſe paſſa ſur le poinct de l'execution de Chalais;& en outre ce qui s'eſt fait peu auparauant la mort de mon frere le grand Prieur. Pour le premier ne corrompit-il pas encores le meſme Louuigny pour le faire dire à mon couſin le Duc de Rets, & à trois ou quatre autres des grands de voſtre Cour, que l'on ne deuoit pas treuuer eſtrange ſi vous ne pardonniez point à Chalais, puis qu'il auoit eſté ſi ſcelerat que de vouloir attenter à voſtre perſonne par intelligence auec moy, qui deuois eſtre à la porte de voſtre chambre, pour ſouſtenir & authoriſer ce parricide.

Eſt-il rien de ſi euidentque le Cardinal ait eſté autheur de ce diſcours, puis que Louuigny eſtoit à luy, n'agiſſoit que par ſon mouuement & par ſon ordre, eſtoit tous les iours dans voſtre Cabinet, où il luy auoit donné l'entree & la creance.

Eſt-il rien de ſi palpable que par l'entremiſe de ce meſchant il fit ſemer ce bruit du viuant de Chalais, afin de luy donner plus de force, & pourtant ſur le poinct de ſa mort, affin que ie n'en peuſſe eſtre aduerty, ny par conſequent me iuſtifier auparauant qu'il fuſt hors du monde, & qu'ainſi il me fuſt impoſſible d'euiter l'effet de cette calomnie, qui ne pouuoit eſtre clairement auerée Chalais n'eſtant plus viuant, ou au moins en ſorte qu'il n'en reſtaſt touſiours dans l'opinion des hommes & dans voſtre cœur vne impreſſion dangereuſe pour moy.

Et de fait, ſi Dieu qui deteſte ces execrables calomnies & protege l'innoceuce, n'euſt fait venir ſoudainemẽt ce bruit aux oreilles de mes principaux Miniſtres, qui s'oppoſerẽt à l'execution de Chalais iuſques à ce qu'il euſt eſté ouy en preſẽce de Louuiguy ſur ce fait, enſẽble ceux auſquels il s'eſtoit addreſſé pour cette ſuppoſitiõ: ſi diſ-je les miens n'euſſent fait grande inſtance pour eſclaircir cette affaire à ma deſcharge auant ſa mort, nonobſtant les artifices du Cardinal, qui ne peurent auoir aſſez de force, parce qu'il n'oſa pas ſe declarer ouuertement pour l'empeſcher, & que d'aillieurs s'eſtant abſenté ce iour là artificieuſement, ſuiuant ſa couſtume

en ſemblables occaſions, il ne peut appliquer couuertement ſes fourbes auec tant d'efficace, il euſt eſté impoſſible à iamais de me iuſtifier de cette calomnie attroce dont il eſtoit autheur.

L'interrogatoire de Louuigny faite vne heure auant l'execution de Chalais, ſuffiroit pour faire recognoiſtre la calomnie du Cardinal, puis que deuant les Iuges où preſidoit Monſieur le Garde des Sceaux, il fut tellement ſurpris qu'il ne pût dire autre choſe, ſinon qu'eſtant à la chaſſe derriere vn buiſſon il auoit ouy dire à des gens veſtus de gris, qu'il ne cognoiſſoit point, ce qu'il auoit rapporté à ceux de voſtre Cour.

Deffaſte purement friuole, recherchee pour excuſer le bras qui frapoit le coup, & couurir la perſonne qui faiſoit l'injure, mais en verité trop legere pour ſatisfaire & arreſter les Iuges, s'ils euſſent oſé penetrer iuſqu'à la ſource d'vne ſi maudite inuention. Or voyons ſi la ſuitte ne le deſcouure point encores plus euidemment, qu'euſt peu faire la confeſſion de Louuigny, complice du Cardinal.

Apres que Louuigny eut fait cette declaration en Iuſtice ſi foible, pour vn ſujet de telle importance, qu'elle rendoit la calomnie comme prouuée pour ſon regard. Où fut ſa fuitte? ſa retraitte? quel fut ſon chaſtiment? meſme ſur mes iuſtes & inſtantes pourſuites. Sa fuitte ne fut point en pays eſtrange ou incogneu, mais à Nan-

tes où estoit vostre Majesté. Sa retraicte ne fut point vers vn Prince ennemy de cette Couronne, mais dans vostre Cour : j'adiouste dans vostre Cabinet. Son chastiment ne fut point le supplice des criminels de leze Majesté, mais les graces & les faueurs qu'il receuoit de vostre secret, & de vostre confiance par l'authorité du Cardinal.

Defformité estrange les autres l'appellent scandale effroyable, qui dura iusqu'à ce que le Cardinal recognoissant qu'on commençoit à s'apperceuoir par trop de l'intelligence qui estoit entre luy & ce meschant, que m'estant retiré à Chasteau-briand, j'allois faire esclatter l'affaire, voyant que l'on ne m'en faisoit nulle raison : que si cela arriuoit Louuigny le chargeroit infailliblement pour sa seureté ; & desirant d'ailleurs le mettre à couuert de mes iustes ressentimens, il le fit conduire au Chasteau d'Ancenis, où il fut traicté comme son amy, & comme personne qu'il prenoit en sa protection : Et quelques mois apres il le fit sortir en plain iour tout publiquement, au mesme temps qu'il veid que ie solicitois vostre Majesté par mes ferventes prieres, de renuoyer Louuigny au Parlement de Paris pour luy faire son procez. Force gens dignes de foy que ie nommeray en temps & lieu, sçauent & ont rapporté, que le Cardinal a recompensé Louuigny de ce criminel office qu'il luy auoit rendu, luy a tousiours couuertement fait du bien, & toutes-

fois que n'estant pas si tost hors de peine qui luy auoit fait esperer, il murmuroit contre luy par interualles ; disant qu'apres l'auoir attiré dans vn bourbier, il tardoit trop à l'en faire sortir.

Est-il donc loisible de reuoquer en doute que ce detestable ne fust à luy, & ne luy seruist d'organe, apres auoir veu sa procedure, sa detention, & son inuasion? Helas! il y a bien à dire, que ceux qui ont esté pris, pour n'auoir voulu consentir aux tentations du Cardinal, & estre ministres & complices de ses crimes, trouuent moyen de sortir des lieux où il les enferme: les prisons sont des sepulchres, pour y enseuelir vos vrais seruiteurs, & des theatres pour y supplicier mes martyrs.

Et pour venir à ce qui est de mon frere le grand Prieur, la procedure du Cardinal est encores aussi noire & execrable: car voyant apres la prise du Mareschal d'Ornano & autres susdits, que mon frere le grand Prieur ne seroit point a luy, qu'il ne l'auoit peu corrompre contre moy, bien qu'il y eust fait tous ses efforts : ie le puis bien sçauoir qu'il estoit homme de bien, genereux, affectionné à vos interests, & à ceux de vostre Estat, & dans ma confience. Il ne determina pas seulement de s'en deffaire ; & ne se contenta pas, pour donner couleur à sa detention & rendre sa Moisson plus grasse par la vaccance du gouuernement de Bretagne où il prepare vn des principaux sieges de son Empire, de feindre

que

que ſon frere & luy auoient des deſſeins ſur cette Prouince, & de les faire arreſter tous deux ſur ce ſubiet : mais encores il voulut faire ſeruir le deſaſtre de mon frere le grand Prieur à fortifier les ſoupçons d'entrepriſes ſur V. M. qu'il auoit gliſſez & cultiuez dans voſtre eſprit par la ſuppoſition de Louuigny, comme la ſuitte le teſmoigne.

Il fit donc ſolliciter inſtamment, & exciter mes deux freres de Vendoſme par de vaines eſperances qu'il leur donnoit de prendre vne Abolition, en quoy il auoit deux intentions, l'vne de couurir l'iniuſtice de leur Priſon, & l'autre de faire croire qu'ils eſtoient coulpables des crimes dont il les auoit preuenus vers vous, entre leſquels le principal eſtoit celuy qu'il auoit ſuppoſé à mon frere le grand Prieur, & qu'il qualifioit en ſecret à voſtre Maieſté : ô abominable calomnie !) vn attentat à voſtre perſonne, afin de m'enuelopper indirectement dans ceſte accuſation, à cauſe de la confiance qui eſtoit entre luy & moy : ainſi me rendre irreconciliable dans voſtre Ame, & faire d'vn meſme coup perir mon frere le grand Prieur & moy ſucceſſiuement, par ceſte ſuppoſition fabriquee contre luy pour noſtre commune ruine.

Quelle charité d'Eccleſiaſtique, de vouloir allumer vne ſi mortelle diſcorde entre des freres, & des freres d'vne telle condition, qui tire à ſa ſuitte tant de conſequences?

Et comme il veid que l'vn ny l'autre ne vouloient point prendre d'abolition,& qu'il eut perdu toute esperance de le persuader à mon frere le grand Prieur: se peut-il riẽ imaginer de plus malin que ce qu'il alla tramer en suitte, pour falsifier d'autres apparences & d'autres presomptions de cette accusation secrette, & specialement que d'auoir fait ouyr à l'insceu dudit grand Prieur, quelques iours auant sa mort, vn sien Secretaire qu'il auoit corrompu contre luy, & auquel il auoit suggeré de le charger sur cét attentat supposé, & incontinent apres l'auoir fait disparoistre.

Est-il rien si apparent que c'estoit pour laisser vne profonde impression de ce venin dans vostre esprit, contre mon frere le grand Prieur, & consequemment contre moy, parce qu'il estoit mon confident, ainsi que ie viens de dire.

Et pource que dans l'ordre qu'il auoit donné en partãt de Paris, qu'au point mesme de la mort de mon frere le grand Prieur, toute conference, & toutes sortes de secours luy fussent desniez, il n'auoit pas osé, sans faire tout reuolter contre luy iusques aux elemens, defendre precisement qu'on luy accordast vn Confesseur, joint que la Reyne Madame ma Mere qui gouuernoit en vostre absence, n'eust pas en cela suiuy sa disposition. Il a fait changer meschamment ce que le Confesseur, personne de probité exemplaire, a rapporté de ses dernieres paroles.

Car au lieu qu'il declara en expirant, que le seul regret qu'il auoit de quitter le monde

eſtoit d'en ſortir en voſtre diſgrace, & ſa ſeule conſolation de ne l'auoir iamais attiré ſur luy par aucunes de ſes actions, ny de ſes penſees, il a fait ſuppoſer que le grand Prieur auoit dit qu'il n'auoit pas eu deſſein d'attenter à voſtre perſonne, afin qu'il y euſt lieu de faire cette reflection ſur ſes paroles, qu'il ſçauoit donc auoir donné ſuiet d'en eſtre ſoupçonné, puis qu'il faiſoit vne telle declaration de ſon mouuement, ſans y eſtre prouoqué par aucune accuſation precedente autre que de ſa conſcience.

Fauſſeté inſigne & inuentee pour mettre le comble à cette calomnie, mais qui en aggraue d'autant plus le crime, qu'il eſt hors d'exemple qu'vne telle penſee ſoit iamais entree dans l'ame d'vn Preſtre, Preſtre inhumain & peruers, pour ne dire pas ſcelerat & impie, qui trahiſſant ſon ordre & ſa vocation, a introduit dans le Miniſtere la perfidie, la cruauté, & la violence, au lieu de conſeruer & accroiſtre la bonne foy, la clemence & l'equité: Et qui eſtant ſpecialement obligé par les deuoirs de ſa profeſſion de fortifier les loix pour la protection des innocens, & temperer leur ſeuerité pour adoucir les peines des coulpables, ne s'eſt appliqué qu'à faire ſuppoſer des crimes contre les bons, corrompre des faux teſmoins en leur abſence, ſupprimer ou falſifier tout ce qui pouuoit ſeruir à faire paroiſtre leur innocence, finalement armer la puiſſance abſoluë contre l'authorité legitime de la Iuſtice, pour confondre tous ceux

qui estoient capables de nuire à ses desseins pernicieux, en seruant V.M. & leur Patrie.

Et pour le genre de la mort de mon frere le grand Prieur, aussi bien que de mondit Cousin le Mareschal d'Ornano: i'en remets à Dieu la vengeance de bon cœur, sans en parler, non plus que de celle du pauure Fencan, duquel l'on dit qu'il s'est deffait, pource qu'il auoit tant manié de ses affaires, qu'il ne pouuoit estre en seureté de ce costé là, que cét homme ne fust hors du monde.

Le plus grand desplaisir que m'ait apporté la mort de ces innocens, c'est qu'elle a fait tort à la reputation de vostre M. d'autant qu'en effect vostre nom à seruy pour couurir & authoriser ces actions purement violentes, puis qu'il n'a paru aucun Ministre de Iustice pour faire le proces ou l'execution.

Aussi ne doit-on pas s'imaginer que le Cardinal eust peu treuuer quelqu'vn entre les hommes pour vn tel office, mais seulement entre les demons, encores n'a ce peu estre que celuy qui marche dans les tenebres.

Et quant à Vostre Maiesté il est tres-vray qu'elle a la conscience trop bonne, pour auoir eu iamais pensee de participer à la moindre de ces iniustices noires qui font trembler les bons François, desabusez par le propre sentiment qu'ils ont de quelque iugement d'enhaut, sur le gouuernement d'vn tel Ministre : Quoy que le bon Pere Ioseph qu'il

tient à sa suitte, dont il deçoit la simplicité religieuse, & auquel il promet vn bonnet de Cardinal pour sa recompense, publie par tout que le Cardinal de Richelieu a des reuelations du Ciel, & par ce moyen qu'il void les desseins de Dieu sur la France, & les choses futures sur la terre : tout le monde croit assez qu'il a sçeu à point nommé la fin de ceux dont ie viens de parler presentement, & de quelques autres semblables: & pour cela qu'il n'a pas eu besoin de consulter les destinees ? Dieu nous garde vn iour vous & moy de ses prophetes.

Ie vous ay voulu exprés estendre & particulariser ce point, Monseigneur, pource que ie voy qu'il continuë tousiours dans le mesme style, & se sert des mesmes artifices pour mettre la derniere main à son œuure, afin que vous y preniez garde. La detention de la Reyne Madame ma Mere me le fait bien voir, car il ne me peut tomber en l'imagination qu'il ayt peu faire consentir vostre Maiesté à vne si dure action, & qui blesse tellement le regard public, sans qu'il vous ait rendu sa personne odieuse par semblables calomnies que son malin esprit aura fabriquees.

Ie le recognois encores par l'expulsion du sieur de Besine hors de S. Disier, où i'ay autrefois logé auant que de me retirer en Lorraine, en ce qu'il veut de là vous faire tirer des indu-

ctions qu'il a intelligence auec moy : ce qui est tres-faux.

Ie le voy aussi par la capture hors de propos du sieur Tudesquin, l'vn de mes ordinaires au retour d'vn voyage de Lorraine où il estoit allé veoir sa femme, ce qui ne peut auoir esté fait que pour donner des apparences que ie traitte & cabale contre vostre seruice, auec les Princes estrangers : Et cependant il se treuuera tres vray, s'il est mis en Iustice dans le Parlement : (comme ie vous en prie) que c'est vne pure calomnie premeditée & supposée contre moy qu'il n'a iamais porté à Monsieur le Duc de Lorraine mon frere, que des compliments & des lettres de ciuilité de ma part, & qu'il ne m'en apporte de la sienne que de semblables.

Ioinct aussi que i'ay fait veoir par effet pendant mon administration dans Paris en vostre absence , que ie n'auois amitié auec Monsieur le Duc de Lorraine, que pour seruir l'Estat, comme il a paru par les aduantages qu'il en a receus en cette saison, veu qu'à ma priere luy seul a arresté vne grande armee d'Allemans qui venoit fondre sur la France, à laquelle il estoit lors impossible de resister, & ce seul poinct qui est cogneu à V. M. aussi bien qu'à tous ceux qui estoient appellez au Conseil à Paris est suffisant pour iustifier mes intentions.

Ie voy de plus qu'il employe de nouueaux artifices, bien que semblables à ceux que i'ay

cy-dessus cottez, pour tromper Vostre Majesté, & le public tout ensemble, par les lettres qu'il a fait escrire aux villes, aux compagnies Souueraines, & aux Gouuerneurs des Prouinces, depuis la detention de la Reyne Madame ma Mere, afin de la faire passer pour factieuse, & couurir le crime qu'il a commis en la faisant emprisonner.

Ie le recognois aussi par la supposition des faits qu'il a insercz dans la derniere declaration faite à Dijon, & par les Commissaires qu'il a fait deputer contre ceux qui m'ont receu dans leurs Maisons, ce que ie vous diray en passant, ne pouuoir regarder que mon Cousin le Duc de Bellegarde, pour signifier que ie faisois quelque Cabale auec luy dans la Bourgongne. Et cependant vous auez trouué la mesme obeïssance dans sa maison à vostre venue, que dans toutes les autres villes de son Gouuernement, où ie n'ay pas seulement entré pour le respect que mondit Cousin de Bellegarde, aussi bien que moy, a porté aux ordres qui auoyent esté enuoyez de vostre part: Mais sur tout ce qui est de plus estrange en cette derniere declaration, c'est qu'il me veut faire passer pour coulpable, & les miens, en consequēce des crimes qu'il a commis, dont il importe que ie me iustifie.

Il m'accuse premierement d'auoir abandonné la charge que i'auois à Suze de General de vostre Armee, comme si toute la France n'estoit pas tesmoin que c'est luy qui me l'a ostee, & qu'il s'en

eſt emparé abſolument en cette occaſion: Que voyant combien ma preſence luy nuiſoit à ce faire, il employa toutes ſortes de fineſſes pour m'empeſcher de ſuiure voſtre M. en ce voyage: Que nonobſtant cela m'eſtant acheminé, & luy me ſçachant à deux iournees proche de voſtre Armee, il ſuſcita le renuoy de Madame la Princeſſe Marie, afin de m'obliger par ce moyen de retourner à Paris, de m'oppoſer à ſon partement, & tomber par cette oppoſition en rupture auec la Reine Madame ma Mere: Qu'il a declaré publiquement l'animoſité qu'il portoit à mon Couſin le Cardinal de Berule, pour n'auoir pas, ſuiuant ſon intention pouſſé cét affaire entr'elle & moy iuſques au bout, mais au contraire, de nous auoir charitablement reconciliez, qui fut vn office bien fauorable pour moy, mais bien funeſte pour luy, puis qu'il mourut ſi toſt apres.

Et tout cela fut iugé ſi clairement venir du Cardinal de Richelieu, que les plus groſſiers recogneurent par ce procedé, ce qui auoit iuſques alors eſté deſcouuert ſeulement par les clair voyans de la Cour, qu'il eſtoit Autheur de toute la contention qui auoit eſclatté entre la R. Madame ma Mere & moy, dés le commencement de ce ſubiet & qu'vn de ſes obiets principaux eſtoit de nous diuiſer pour en tirer diuers aduantages: Il n'y a donc non plus d'apparence de dire qu'il ne ſoit pas cauſe que ie n'aye pas exercé la charge de General de voſtre Armee à Suze, que de douter qu'il ne ſe ſoit fait Generaliſſime.

Quant

Quant à l'autre faute dont il m'accuse d'estre sorty de vostre Royaume pour aller en Lorraine, il est certain qu'il en est pareillement coulpable, puisqu'apres m'auoir empesché d'aller à Suze en la sorte que ie viens de dire, m'estant retiré à Orleans dans ma maison, où V.M. m'auoit mandé qu'elle trouuoit bon que i'allasse, il me fit menasser par le ieune Bautru son confident, qui m'apporta des lettres de vostre part, & de la sienne, que si ie le faschois il feroit que V. M. au retour de son voyage me mettroit en lieu où ie passerois mal mon temps.

Et cela est si vray que ie m'en plaignis deslors à la Reyne Madame ma Mere, & à mondit Cousin le Cardinal de Berulles, qui luy manderent. Ie le declaray encores à mon Cousin le Cardinal de la Valette, & à plusieurs autres, qui ont fait le mesme, sans que iamais seulement il m'en ait fait faire excuse, ny qu'il ait voulu r'asseurer mon esprit sur les iustes apprehensions que i'auois que l'on n'entreprist sur ma liberté, pour lesquelles ie luy auois fait entendre par diuerses personnes de qualité, que ie serois contraint de sortir le Royaume s'il n'y mettoit ordre, auant que i'eusse l'honneur de reuoir V.M.

Mais il estoit bien esloigné de me mettre l'esprit en repos pour ce regard : car il vouloit qu'il y eust vne perpetuelle deffiance reciproque entre V.M. & moy, comme ie vous ay fait voir cy-dessus : Et qu'il ne soit ainsi, il m'a cent fois dit, tesmoignant me donner des aduis confidens, que ie ne deuois iamais estre ny bien ny mal

auec V.M. ny prés ny loin d'elle, afin d'empeſcher les eſclairciſſemens que nous pourrions faire enſemble de nos ſentimens.

Auſſi n'a-il pû iamais pardonner à mon Chancelier le deſſein qu'il eut au voyage de Troyes, de me lier immediatement auec vous, & les propoſitions qu'il fit à V.M. d'eſtablir ſi solidemẽt l'amitié & l'vnion eſtroites entre nos deux perſonnes, qu'il ne fuſt deſormais plus beſoin de l'entremiſe de vos Miniſtres ny des miens pour la conſeruer, iugeant combien ce deſſein eſtoit contraire à l'intention ou à l'intereſt qu'il auoit de nous diuiſer.

Et ſi dés le temps de mon voyage en Lorraine il euſt pû faire ſceller & publier des declarations contre moy à ſa deſcharge, comme il fait maintenant, il n'y euſt pas manqué : mais ſçachant qu'il eſtoit cauſe de ma ſortie hors le Royaume, que i'auois la preuue de tous ſes crimes precedens, & que la Reyne M. ma Mere qu'il n'auoit peu encores diſgracier, eſtoit ſeule capable de le conuaincre, ioinct qu'il ne diſpoſoit pas alors ſi abſolument de voſtre Sceau qu'il a uoit fait autresfois, & qu'il fait maintenant. Il ne pût eſuiter que V. M. au lieu de Declarations infamantes, ſemblables à celles qui paroiſſent auiourd'huy, ne me donnaſt augmentation d'appannage, pour cognoiſtre le ſeruice que ie luy auois rendu en ce rencontre, par les lettres duquel ce qui eſt enoncé au commencement fait aſſez voir ſi i'eſtois lors en faute. Et quant à ma derniere ſortie du Royaume, qui

ne veoid qu'il m'accuſe, & les miens auſſi, d'vn crime dont il eſt notoirement coulpable, puis que ſçachant les iuſtes apprehenſions qui m'a-uoient donné ſubiet de partir de la Cour, & qui eſtoient grandement accreuës auec raiſon, par la detention de la Reyne Madame ma Mere, ainſi que i'auois fait entendre à mon Couſin le Card. de la Valette, pour vous rapporter lors qu'il vous pleut me l'enuoyer à Orleans, au lieu de me r'aſſeurer l'eſprit par des voyes conuenables pour me r'aprocher de voſtre Maieſté, il prit vn procedé tout contraire, qui declaroit euidemment qu'il vouloit entreprendre ſur ma perſonne.

Car à quelle fin inueſtir de troupes Orleans où i'eſtois? s'y acheminer en outre auec vne armée & des canons? A quelle autre fin lors que i'en ſuis ſorty pour me ſauuer, & que ie me ſuis retiré en Bourgongne, y venir tout droit auec la meſme armée en ſi grande diligence? Pourquoy ne me donner pas vn ſeul iour de relaſche à Belle-garde, quelque inſtante priere que i'aye faite pour ce regard, s'il n'auoit point deſſein ſur ma perſonne, ou de me ietter hors le Royaume, & entre les mains des eſtrãgers pour me perdre.

Tout cela fait aſſez voir la cauſe de ma ſortie hors de France, qu'elle n'eſt pas volontaire: & que tant s'en faut que l'on m'en doiue imputer quelque faute, ou des conſequences qu'elle pourra tirer à ſa ſuitte, qu'il n'eſt pas poſſible de m'en blaſmer, ſans iuger quant & quant qu'il auoit droit de me faire perir, & qu'il ne m'eſtoit

pas loiſible de m'en garentir en me ſauuant de ſes mains : & cecy qui ſert a ma iuſtification, ſert auſſi à vous faire cognoiſtre qu'il a trauaillé & trauaille par tous moyens à ſe deffaire de moy, qui eſt le ſeul poinct qui luy manque pour eſtre en eſtat d'acheuer ſon entrepriſe. Ie ne reſpondray point à tous les autres faits de cette Declaration qu'il a ſuppoſez, & qui ne peuuent faire non plus de preiudice à tous ceux qui ſont prés de ma perſonne, qu'à moy. Ie me contenteray de vous dire, qu'vn des plus grands deſeruices qu'il vous ait iamais rendus, eſt d'auoir mis cette Declaration au iour, auſſi bien que les lettres qu'il a publiées ſur le ſubiet de la detention de la Reyne Madame ma Mere : Car ces actes qui ſont depoſez dans les Regiſtres des Cours Souueraines, & des Communautez, ſont autant de teſmoins immortels, leſquels demeureront & feront ſçauoir à la poſterité (qui en iugera ſans paſſion) les perſecutions prodigieuſes faites à la Royne voſtre Mere & à voſtre Frere pendant voſtre regne, ſous voſtre nom & en voſtre preſence, au lieu que le temps en pouuoit abolir la memoire, ſi elle n'euſt point eſté conſeruée par ces monumens publics.

Mais puis que le Cardinal l'a rendue perpetuelle par ces actes, l'vn des plus veritables teſmoignages que ie vous puiſſe donner de mon affection, eſt de perpetuer auſſi comme ie fais par cette lettre (qui ſera veue du public, & demeurera dans l'hiſtoire) la cognoiſſance des calomnieuſes ſuppoſitiōs, par leſquelles il vous a ſur-

pris, & qui ont causé cetteviolence, qui font que ny deuant Dieu, ny deuãt les hommes il ne vous doit estre rien imputé des maux que nous souffrons, la Reyne Madame ma mere & moy, non plus qu'il n'en reste dans mon cœur, ny ie m'asseure dans le sien aucun sentiment qui altere l'amour tendre & cordial que nous deuõs naturellement, & que nous vous auons tousiours porté.

I'aurois bien encores icy à vous desduire à quelles fins & par quelles manieres il flaistrit le lustre & la dignité, & destruit la force de tous les ordres de vostre Royaume. Pourquoy & par quelles voyes il estouffe les fonctions des compagnies souueraines, specialement de vostre Parlemẽt de Paris, (dont la fidelité genereuse a tant de fois sauué la France de naufrage) les interdit, les deprime, leur ferme la bouche, & leur oste l'acces vers V. M. quoy que leur principal deuoir consiste à representer la verité librement aux Roys pour le biẽ de leur seruice: & en combien d'exemples & de faits singuliers, mesmes bien receus, il viole la foy & la seureté publique, renuerse & ruyne l'authorité de la Iustice, qui est l'asile sacré des gens de bien.

Mais parce que cela seroit trop long, pour ne vous estre point ennuyeux, ie veux conclure cette depesche, apres vous auoir seulement mis deuant les yeux deux subiets à quoy il vous importe notablemẽt de pouruoir pour le respect tant de vostre conscience que de vostre reputation, l'vn regarde l'oppression de vostre peuple, & l'autre celle que souffre la R. Madame ma mere,

Quant au premier, ie vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur, de vous repreſenter le déplorable eſtat où eſt à preſent voſtre Royaume, par les effets de l'ambition du Card. & de la profuſion qui eſt telle, qu'on m'a rapporté, qu'il a conſommé en ſon particulier plus de deux cens millions, depuis qu'il gouuerne vos affaires, & qu'il deſpenſe par iour dix fois plus en ſa Maiſon, que vous ne faites en la voſtre. Ie ne vous particulariſeray point icy les diuerſes exactiōs, par leſquelles il a reduit la France en cette extremité, beaucoup d'autres vous en peuuent mieux informer que moy, quand il vous plaira les ouyr: ſeulemēt ie vous diray ce que i'ay veu.

C'eſt qu'il n'y pas vn tiers de vos ſubiets dans la campagne qui mange du pain ordinaire, l'autre tiers ne vit que de pain d'auoine, & l'autre tiers n'eſt pas ſeulement reduit à mendicité, mais languit dans vne neceſſité ſi lamentable, qu'vne partie meurt effectiuement de faim, l'autre ne ſe ſubſtante que de gland, d'herbes, & choſes ſemblables, cōme les beſtes. Et les moins à plaindre de ceux-cy ne mangent que du ſon & du ſang qu'ils ramaſſent dans les ruiſſeaux des boucheries. I'ay veu ces miſeres de mes yeux en diuers endroits, depuis mon partement de Paris. Calamité prodigieuſe & honteuſe pour cét Eſtat, mais augure de mauuais preſage; Dieu vueille que les ſanglots qu'elle tire du cœur de ces miſerables, dont les voix plaintiues penetrent le Ciel, ne prouoquent ſon ire, ne la faſſent tomber que ſur la teſte du Cardinal, ſeule

caufe de leur defolation : & qu'ainfi le murmu-re que l'excez de leur douleur excite quelque-fois contre le nom de V.M. duquel il fe fert pour les opprimer, n'en faffe rien reiallir fur voftre perfonne, qui en effet ne participa iamais d'in-tention, au moindre mal qu'ayent fouffert fes peuples. Et cela feul fuffiroit pour rendre le Cardinal inexcufable, & le faire chaftier feue-rement, de voir que par fon adminiftration, & mefme pendant la paix, fous le regne d'vn fi bon & fi pieux Prince comme vous eftes, vos fubiets foient accablez de tant de miferes, que leurs maux preffans n'ont point de rapport auec tout ce qu'ils ont fouffert pendant les plus cruelles guerres ciuiles, qui ont agité la France depuis l'eftabliffement de cette Monarchie.

Quant à l'autre point qui regarde la Reyne Madame ma Mere, Ie fupplie auffi V.M. de fai-re reflection fur ce qui fe paffe en fon endroit, & de bien examiner les pretextes fpecieux, mais ie dis diaboliques, dont le Card. de Rich. fe fert pour vous faire confentir à vn tel traitement, & ie m'affeure fi vous voulez vn peu vous defiller les yeux, au cas que vous ne l'ayez defia fait, que vous cognoiftrez en fin que fes artifices mef-chans & deteftables font de mefme fabrique que ceux qu'il a employez entre vous & moy, pour nous diuifer, & que les vns & les autres ne tendent qu'à nous perdre fucceffiuement tous trois l'vn par l'autre.

Ie vous fupplie derechef, Monfeigneur, d'y penfer ferieufement, & vous coniure par la na-

moire du feu Roy nostre Pere que vous auez eu en veneration,&dont les cendres sacrées crient vengeance d'vn tel attentat, de vouloir arrester le cours de ces cruautez tragiques,qui est vn deuoir auquel toutes sortes de considerations & de respects vous inuitent; & vous oblige d'autant plus qu'il est à craindre que la fin n'en soit aussi funeste qu'a esté celle de mon frere le le grand Prieur,& de mon Cousin le Mareschal d'Ornano.

Et comme le Card. qui n'a rien tant à craindre que cét effort de vostre bon naturel,ne vous peut representer pour l'empescher, sinon qu'il n'y a plus lieu de reconciliation entre vos Maiestez, apres auoir offencé la Reyne vostre Mere iusques à ce poinct. Fortifiez vous au contraire dans cette creance, que son affection en vostre endroit est si grande (comme elle vous l'a recentement tesmoigné par tant d'offices en vostre derniere maladie) que tous ces mauuais traittemens qu'elle souffre sous vostre nom, ne sont pas capables de donner d'atteinte, quand bien elle ne sçauroit pas (comme elle sçait certainement) que vous estes surpris & forcé dans cette procedure.

Mais i'adiouste que sa vertu est si haute, qu'encores que nostre langue ne nous fournisse point de nom de crime assez horrible & assez significatif pour exprimer cét attentat du Cardinal de Richelieu, non plus que l'histoire des plus barbares d'exemple pour le comparer, eu esgard à toutes ces rencontres & ces circonstances. Sa

vertu, dis-ie, eſt ſi Chreſtienne, qu'elle ne luy permet pas d'auoir le moindre reſſentiment de colere contre celuy qui la perſecute : & qui exerce vne telle ingratitude & ſi monſtrueuſe enuers elle, apres l'auoir eſleué ſi haut, comblé de tant de biens, luy auoir procuré tant d'honneurs, & l'auoir inſtitué en l'authorité qu'il poſſede auiourd'huy, au lieu meſme où il l'a fait emprisonner. Elle apprehende ſeulement que la ferocité qu'il exerce en ſon endroit, ne ſe tourne auec le tẽps contre vous. Ie ne prens pas cette creance ſans raiſon, toute la France a trop de preuues, & vous ſpecialement, Monſeigneur, de ſa vertu & de ſon bon naturel par ſes actions paſſées, és ſujects de ſemblable eſpece, pour craindre de ſe tromper en faiſant ce iugement.

Apres quoy, Monſeigneur, pardonnez-moy ſi ie vous dis franchement que n'y pouruoyant point i'apprehenderois que les maux qu'elle ſouffrira deſormais en ſa detẽtion ne vous tournaſſent à quelque reproche deuant Dieu & deuant les hõmes, ſi ce n'eſtoit que vous ne fuſſiez pas en liberté de faire ce qu'il vous plaiſt : mais entre les mains d'vn tyran formidable qui force voſtre parole, diſpoſe de voſtre ſeing, de voſtre ſceau, & de vos armes malgré vous à ſa volonté, combien qu'il ne puiſſe changer vos bonnes inclinations par ſa Barbarie.

Il ne me reſte plus, Monſeigneur, qu'à vous proteſter deuant Dieu, que ie n'ay eu autres motifs pour vous faire cette dépeſche, que l'affectiõ que i'ay à la conſeruation de voſtre perſonne, à

celle de la Reyne Madame ma mere, au soulagement de vostre peuple, au bien de la France, & l'interest que iay à ma iustificatiõ, & qu'á supplier tres-humblement, comme ie fais, vostre Maiesté, de ne point consentir à mon oppression, qui tire vostre ruine à sa suitte, mais qu'apres qu'elle aura mis la Reyne Madame ma mere en liberté, il luy plaise me vouloir r'appeller en son Royaume, & treuuer bon que iusques á ce qu'elle ait pourueu à sa seureté & la mienne, & mis ordre aux mauuais desseins du Cardinal de Richelieu, ie me retire en tel lieu qu'elle aura agreable de m'ordonner, pourueu que la main funeste du Cardinal ny puisse atteindre.

Ainsi ie demeureray sans murmurer de ma mauuaise fortune, ny sans iamais donner suiet de plaintes à vostre Maiesté, & conserueray inuiolablement dans mon ame la reuerence & l'amour que ie luy dois. Ainsi ie iouyray au moins dans cét espece d'exil de quelque tranquillité, que ie n'ay peu obtenir dans vostre Cour, ny dans ma maison, attendant vne saison plus fauorable où ie puisse esperer de vostre bonté les mesmes effects de tendresse fraternelle que i'ay autresfois receus auant que le Cardinal de Richelieu vous eust approché, & où i'aye moyen de mettre ma liberté & ma vie en seureté, & seruir vostre Maiesté & la France, auec le vœu commun des gens de bien par quelque autre maniere que par mon esloignement, lequel ie porteray non seulement auec patience, mais encores auec ioye & satisfaction, sçachant

qu'il eſt neceſſaire au ſalut de voſtre perſonne, de celle de la Reyne Madame ma mere, de voſtre maiſon & de voſtre Eſtat. Ie ſuis Monſeigneur, voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur & ſuiet, GASTON.

De Nancy ce 30. May 1631.

Mon Couſin, afin que vous croyez que cette copie contient verité, ie l'ay voulu ſigner cy-deſſous.

GASTON.

RESPONSE DV ROY.

MON FRERE, Il eſtoit bien aiſé de croire que ceux qui par la conſideration ſeule de leurs intereſts particuliers vous ont porté à vous eſloigner de moy, & ſortir de mon Royaume pour la ſeconde fois contre le deuoir de voſtre naiſſance, & ſans aucun veritable ſubiet, ſeroient encores aſſez hardis pour entreprendre de publier ſous voſtre adueu les calomnies qu'ils ont eſcrites pour ſeruir de pretexte aux pernicieux conſeils qu'ils vous ont donnez, & à leurs meſchantes actions.

C'eſt ce qu'ils ont fait par voſtre lettre du dernier May, que i'ay trouuée dans le pacquet qu'ils ont addreſſé ſous voſtre nom à mon Parlement de Paris, lequel me l'a auſſi-toſt enuoyé

auec le Gentil-homme qui en eſtoit porteur, ainſi qu'ont fait les Princes & Grands de mon Royaume les pacquets ſemblables qui leur ont eſté addreſſez.

Tout ce qui eſt dans cette lettre eſt ſi malicieuſement & fauſſement inuenté par ceux qui ſont auprés de vous, & eſt tellement combatu par la verité cogneuë de tout le monde, que ce ſeroit perdre du temps que d'y faire reſponſe par le menu. Et vous n'auriez pas celle-cy de ma part ſi ie ne deſirois vous teſmoigner le reſſentiment que i'ay de la faute que vous auez cõmiſe contre moy, ayant ſouffert que vos gens ayent ſous voſtre nom mis au iour cette lettre, qui eſt en effet vn Manifeſte, pour donner mauuaiſe impreſſion de mes actions à mes Subiets & aux Eſtrangers, en deſcriant le gouuernement de mõ Eſtat, & calomniant meſchamment ceux qui me ſeruent auec le courage & la fidelité qu'ils me doiuent. C'eſt à moy, & non point à eux, que l'on en veut. I'en ay des preuues ſi certaines que ie ne puis plus l'ignorer.

L'on ſçait aſſez que les Manifeſtes ne ſe font qu'à mauuais deſſein, & qu'on s'en ſert d'ordinaire pour eſbranler l'authorité Souueraine, & deſcrier les Princes, en s'attaquant à leurs Miniſtres, & à ceux qui les approchent.

Il ſe peut dire qu'entre tous ceux qui ont eu cours, il n'y en a iamais eu de plus ridicule & plus malicieux que celuy-cy, qui eſt auſſi importun pour ſa longueur, qu'il eſt odieux aux gens de bien, pour les calomnies & mediſances qu'il contient.

Ie sçay les qualitez & la portée de ceux dont ie me sers, & Dieu m'a fait la grace de sçauoir mieux mes affaires que tous ceux qui se veulent mesler mal à propos d'en discourir. Ce n'est point à vous ny à eux de censurer mes actions, ny celles de ceux que i'employe dans mes affaires. Vous n'auez aucun pouuoir sur eux: mais c'est à moy à faire chastier les vostres quant ils font mal.

Bien que ie ne doiue compte de mes actions ny de l'administration de mon Estat qu'à Dieu seul, ie ne crains point qu'on examine l'vn & l'autre. I'ay cét aduantage que toute la Chrestienté desmantira ceux qui entreprendront temerairement & malicieusement de descrier ma conduitte, à laquelle apres Dieu il faut attribuer tout le bien qui est arriué à cét Estat, par mes ordres, qui ont esté courageusement & fidellement executez par ceux à qui ie les ay donnez.

Si i'estois demeuré dans l'oisiueté & dans mes plaisirs pendant les bons euenemens que i'ay eus, i'aurois peut-estre donné quelque prise sur moy, mais m'estant moy-mésme porté en personne en tous les lieux, soit au dedãs soit au dehors de mon Royaume, où le bien & la reputation de cette Courõne m'appelloient. Il m'est insupportable que des personnes lasches & infames ayent eu cette audace d'entreprendre de diminuer l'honneur qui m'en est deu. Et d'auoir esté si outrecuidez que d'escrire que ie suis prisonnier sans que ie le cognoisse. Ce qui est me

combler de la plus notable iniure qui puiſſe eſtre. I'eſpere que cognoiſſant maintenant leurs crimes, & eſtant deſtrompé comme vous le deuez eſtre, vous ſerez le premier à me prier de leur faire receuoir le chaſtiment extraordinaire qu'ils ont tant de fois merité.

Encores que les traiſtres & perfides à leur Roy & à vous auſſi, euſſent tramé de longue main leurs mauuais deſſeins pour deſtourner & trauerſer toutes mes glorieuſes entrepriſes. Les conſeils qu'ils vous ont donné n'ont eu autre effect que de vous faire abandonner voſtre deuoir, & vous priuer de la part que vous y deuiez prendre. Ils ne m'ont pas empeſché, graces à Dieu, de me garentir de diuerſes factions qui ſe ſont faictes dans mon Royaume, ny d'eſtablir le repos en ma Prouince de Bretagne, lors qu'elle eſtoit menacée de beaucoup de troubles. Ils n'ont ſceu me deſtourner de ſecourir l'Iſle de Ré, de prendre la Rochelle, & de ruiner la faction d'aucuns de mes ſubiets de la Religion pretenduë reformée, en reduiſant à mon obeïſſance les Villes qui m'eſtoient rebelles. Il ne leur a pas auſſi eſté poſſible de m'empeſcher de ſecourir puiſſamment mes alliez en Italie.

En toutes ces occaſions i'ay eſté ſeruy de mon Couſin le Cardinal de Richelieu auec tant de fidelité & de courage, & ſes conſeils m'ont eſté ſi aduantageux & ſi vtiles, que ie ne puis que ie ne teſmoigne à tout le monde l'entiere ſatisfaction que i'ay des ſeruices ſignalez qu'il a ren-

dus,& qu'il continuë tous les iours de rendre à ma personne & à mon Estat. Ie ne meriterois pas le nom de Iuste si ie ne les recognoissois, & si au lieu de trouuer à redire à ce que i'ay fait pour luy,comme font ceux qui sont enuieux de la prosperité de mes affaires,ie ne luy augmētois encore mes graces lors que les occasions s'en offriront, cognoissant tres-asseurément que ie ne puis confier les choses qui m'importent en meilleures mains que les siennes. Vous sçaurez vne fois pour toutes,que i'ay entiere confiance en luy,& qu'en tout ce qui s'est passé, il n'a rien fait que par mon exprés commandement, & auec vne exacte fidelité.Toutes ses actions m'obligent à vous dire qu'il merite autāt de loüange que vos gens taschent à luy donner de blasme contre toute sorte de verité. Et ie tiendray fait & dit contre moy tout ce que vous direz & ferez contre vne personne que ses seruices me rendent si recommandable & si chere.

Les vostres exagerent auec tres-mauuais artifice la misere & necessité de mō pauure peuple, qui m'est à cœur sur toutes choses : mais il font semblant de ne cognoistre pas que les despences necessaires & forcées qu'il m'a fallu faire, ou laisser non seulement mes alliez, mais tout mon Royaume à l'abandon, ont esté infiniment augmentées par les pernicieux conseils qu'ils vous ont donnez. Puis que vos actions & vos deux sorties hors de cét Estat ont grandement retardé mes affaires, comme chacun sçait, & toutes les depesches que i'ay receuës de mes

Ambaſſadeurs le teſmoignent ouuertement.

Ie ne dis rien des abominables eſperances que quelques-vns ont conceuës à mon preiudice, ny des deſſeins que i'ay deſcouuerts depuis peu, qui concernent ma propre perſonne. Ils ſont tels, que ceux qui les entendront en auront horreur ; & ie ne doute pas que vous ne les deteſtiez, eſtans en effect ſi execrables, que i'ayme mieux les taire qu'en parler dauantage.

Ie prie Dieu qu'il vous donne d'auſſi bon conſeils que vous en auez eu iuſques à preſent de mauuais, qui vous ont deſtourné de conſpirer ſous mon authorité, au bien & au repos de cét Eſtat, comme ie vous y ay touſiours conuié : lors vous me trouuerez du tout diſpoſé à oublier le paſſé, & à vous teſmoigner que ie veux demeurer,

Voſtre Frere tres-affectionné,

LOVIS.

IL eſt permis à Antoine Vitray d'imprimer la Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, auec la reſponſe de ſa Majeſté : & tres-expreſſément defendu à tous autres, à peine de mil liures d'amende, & plus grande peine s'il y eſchet. Faict à Paris ce 19. Iuillet 1631.

MOREAV. GOBELIN.